

VILLE DE SAINT-FLORENTIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° CM_2026_016

Objet : Délégation de fonctions d'officier d'état-civil à Madame Cécile GRANDPIERRE

Vu :

- L'article R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil,

Considérant que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil,

Considérant que Madame Cécile GRANDPIERRE est fonctionnaire de la Ville de Saint-Florentin,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service relatif aux actes d'état civil,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Cécile GRANDPIERRE sous le contrôle et la responsabilité du maire à exercer toutes les fonctions que le maire exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code Civil,

ARTICLE 2 : Les actes dressés dans le cadre de la délégation comportent la seule signature de Madame Cécile GRANDPIERRE, précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

ARTICLE 3 : Madame Cécile GRANDPIERRE peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes,

ARTICLE 4 : Madame Cécile GRANDPIERRE est également habilitée à effectuer les légalisations de signature,

ARTICLE 5 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Cécile GRANDPIERRE,
- Madame la Procureur de la République,
- Monsieur le Préfet,
- Affiché dans la collectivité,
- Publié au recueil des actes administratifs,

Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 089-218903458-20260422-CM_2026_016-AI



Saint-Florentin, le 22 AVR. 2026
Le Maire, Yves DELOT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été notifié à l'intéressée le 22 AVR. 2026, lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.

Signature de l'intéressé : Madame Cécile GRANDPIERRE